



IGESA

CONVENTION DE PARTENARIAT entre

L'ACTION SOCIALE DE L'UNION NATIONALE DES OFFICIERS DE RESERVE (ASUNOR) ET L'IGESA

Entre d'une part,

L'Action Sociale de l'Union Nationale des Officiers de Réserve

Immatriculée sous le n° AR 1275 - RNA W 75 103 96 33

Dont le siège social est sis 12 Rue Marie Laurencin - 75012 PARIS,

Et représentée par son président, Monsieur **Yves THOOR**

Ci-après dénommée **l'ASUNOR**

Et d'autre part,

L'Institution de Gestion Sociale des Armées,

Etablissement public industriel et commercial à but non lucratif, définie aux articles L3422-1 à L3422-7 et R3422-1 à R3422-23 du code de la défense,

Dont le siège social est sis Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-colonel Pierre Chiarelli – 20293 BASTIA

Et représentée par son directeur général, Monsieur **Renaud FERRAND**

Ci-après dénommée **IGESA,**

Ci-après dénommées collectivement les partenaires.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Aux termes des articles L.3422-1 et R.3422-1 du code de la défense, l'Institution de Gestion Sociale des Armées peut faire bénéficier, en application de conventions, d'autres personnes de certaines de ses activités. Ces conventions peuvent être conclues avec d'autres départements ministériels ou avec des personnes morales publiques ou privées.

La délibération du conseil de gestion de l'IGESA en date du 16 décembre 2010, relative aux conventions avec des personnes morales publiques ou privées, définit le cadre des modalités pratiques d'exercice des partenariats.

Présentation des partenaires :

L'IGESA, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est un établissement public placé sous la tutelle du ministère des Armées.

L'IGESA exerce son activité au profit des ressortissants actifs, retraités et de leurs familles.

Dans ce cadre, elle délivre des prestations relevant des secteurs d'activité ci-après :

- Enfance : crèches et structures multi-accueil, LEP, ME-FARE, centres sociaux,
- Prêts et règlement d'actions sociales pour le compte du ministère des Armées,
- Centres de Vacances de Jeunes et séjours Linguistiques,
- Vacances adultes,
- Résidences relais,
- Billetterie et loisirs,
- Culture.

L'ASUNOR a pour mission :

- D'Aider les associations affiliées à l' U.N.O.R. (Union Nationale des Officiers de Réserves et des Organisations de réservistes) dans l'assistance que celles-ci apportent à leurs membres réservistes, réservistes admis à l'honorariat de leur grade, anciens réservistes et anciens militaires d' active et
- D'œuvrer à la coordination des activités des organismes institutionnels et associatifs, qui exercent une action sociale au profit des réservistes et de leurs familles.

■ ARTICLE 1 : PRINCIPES GENERAUX

L'ASUNOR et l'IGESA ont décidé de formaliser les liens privilégiés qui les unissent et d'en fixer le cadre et les limites par la présente convention, notamment à travers un plan de communication.

■ ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet entre autres de préciser les modalités du partenariat entre l'ASUNOR et l'IGESA.

Ce partenariat conduit à l'ouverture d'une partie des prestations de l'IGESA à **l'ensemble des adhérents de l'ASUNOR, ainsi qu'à leurs familles**, ci-après dénommés bénéficiaires.

Il est rappelé que les ressortissants civils et militaires (actifs et retraités) du ministère des Armées, bénéficient de plein droit des prestations de l'Institution et de la tarification fixée par ce même ministère.

■ **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'IGESA**

3.1 Référent de l'IGESA

Le référent, correspondant de l'ASUNOR, susceptible d'être son interlocuteur privilégié en cas notamment de difficultés d'appréciation des présentes dispositions ou encore pour la transmission par l'ASUNOR des éléments statistiques annuels est :

Prénom nom : **Cécile BERENI**

Fonction : **Responsable partenariats institutionnels direction Vacances**

Téléphone : **04 95 55 31 66**

Courriel : [**cbereni@igesa.fr**](mailto:cbereni@igesa.fr)

Madame Cécile BERENI, responsable des partenariats institutionnels, sera la correspondante et interlocutrice privilégiée de l'ASUNOR concernant les aspects règlementaires de la convention. Le responsable communication de l'IGESA sera l'interlocuteur de l'ASUNOR pour les aspects opérationnels relevant des actions décrites ci-après.

3.2 Définition des prestations (voir détail ARTICLE 5)

Sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 3 et suivants de la présente convention, l'IGESA s'engage vis à vis des bénéficiaires de la présente convention, à leur ouvrir les prestations suivantes :

(détails ARTICLE 5)

- 1 - Séjours dans **les hôtels, villages et résidences de vacances IGESA**,
- 2 - Séjours dans les **résidences relais** (hôtels) gérées par l'IGESA, situées à **Paris** (Descartes, Diderot et Voltaire) et **Toulon** (Escales Louvois et Mirabeau), et **Nice** (villa Furtado) dans la limite des places disponibles,
- 3 - Séjours de **groupes, de cohésion et séminaires** dans les établissements IGESA,
- 4 - Séjours en **colonies de vacances (CVJ)** et en **séjours linguistiques (SL)**,
- 5 - **Avantages de la billetterie IGESA**,
- 6 - **Promotions et « dernières minutes »** proposées par l'IGESA.

3.3 Communication et information

Dans le cadre de la **communication incombant à l'IGESA**, cette dernière devra :

- Transmettre à l'ASUNOR, à l'occasion de chacune des parutions de ses catalogues vacances (hiver et été) 5 catalogues vacances adultes au siège et 10 catalogues vacances adultes par section locale. Ce nombre est révisable chaque année en accord entre les parties. Les

réassorts de catalogues sont possibles sur demande des responsables de section à l'IGESA. Les bénéficiaires peuvent également les consulter ou les télécharger sur www.iges.fr.

- Intégrer sur son site iges.fr, dans sa rubrique partenaire, le logo de l'ASUNOR agrémenté de quelques lignes de présentation de l'association, avec un lien renvoyant sur le site de la L'ASUNOR.
- faire bénéficier l'ASUNOR de tarifs préférentiels pour les groupes et séminaires dans le cadre d'opérations ponctuelles dans ses établissements de vacances et/ou ses résidences relais.

■ **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASUNOR**

4.1 Référents de l'ASUNOR

Le référent, correspondant de l'IGESA, susceptible d'être son interlocuteur privilégié en cas notamment de difficultés d'appréciation des présentes dispositions ou encore pour la transmission par l'IGESA des éléments statistiques annuels est :

Prénom nom : Yves THOOR
Fonction : Président
Téléphone : 06 84 83 74 77
Courriel : [yves.thoor @ gmail.com](mailto:yves.thoor@gmail.com)

Le référent est avant tout un facilitateur vis-à-vis des bénéficiaires ; il doit être en mesure d'apprécier les difficultés relatives aux présentes dispositions, avoir l'information de l'IGESA (offres notamment exceptionnelles) ou encore veiller, en liaison avec le responsable de la communication, à la transmission de ces offres.

4.2 Communication et information

Dans le cadre de la **communication incombant** à l'ASUNOR, cette dernière devra :

- transmettre à l'IGESA le fichier d'adresses (postales ainsi que mails et coordonnées téléphoniques des référents locaux) de ses sections locales en vue de leur adresser ses différentes publications.
- intégrer sur son site, dans sa rubrique partenaire, le logo de l'IGESA agrémenté de quelques lignes de présentation, avec un lien renvoyant sur le site www.iges.fr.
- procéder via ses sections locales à :
 - o la diffusion (ou réassort) des catalogues IGESA Vacances Loisirs et spécial groupes,
 - o la mise en avant des publications et documentations, transmis par l'IGESA (affiches, flyers ...),
- diffuser à titre gracieux, une communication générale et multicanale relative au partenariat établi entre les deux entités mais également sur les prestations proposées par l'IGESA, via
 - o son site Internet,

- l'insertion d'encart(s) dans chacune des publications de l'ASUNOR (documents ou revues),
 - la diffusion d'affiche(s) par la messagerie de l'ASUNOR
 - toute autre opération résultant d'échanges entre les deux parties.
- solliciter l'IGESA autant que de besoin pour l'organisation dans les établissements IGESA, des assemblées, annuelles ou générales, et des réunions d'informations internes d'adhérents de l'ASUNOR.

■ **ARTICLE 5 : RESERVATION ET FACTURATION DES PRESTATIONS IGESA**

► **5.1 Séjours dans les hôtels, villages et résidences de vacances IGESA**

5.1.A Réservation

Les bénéficiaires de la présente convention peuvent

- se renseigner ou réserver en appelant au numéro suivant : 04.95.55.20.20

Ils peuvent également télécharger un bulletin d'inscription sur le **site igesa.fr** et le transmettre

- par courrier à l'adresse suivante : IGESA Vacances BP 335 20297 Bastia Cedex,
- par email via jereservevacances@igesa.fr,

Enfin, ils peuvent réserver directement en ligne sur le site www.igesa.fr

Les bénéficiaires s'assurent que la ligne « qualité » (non ressortissant, associé, organisme) du bulletin d'inscription téléchargeable en ligne soit bien complétée et qu'y soit précisé « ASUNOR ».

Ils joignent une preuve de leur appartenance à l'ASUNOR en cours de validité (carte d'adhérent).

Nota Bene : Pendant les vacances scolaires d'hiver ou d'été, priorité est donnée aux familles de ressortissants.

5.1.B Facturation

- Pour les ressortissants civils et militaires (actifs et retraités) du ministère des Armées, les séjours en pension complète, en demi-pension et en location sont facturés au tarif correspondant à la tarification sociale fixée par le ministère des Armées (Tarif A à E).
- Pour les autres adhérents de l'ASUNOR, les séjours en pension complète, demi-pension et location sont facturés au **tarif F** au lieu du tarif G réservé aux non ressortissants.

Les centres ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues édités par l'IGESA ainsi que sur le portail Internet www.igesa.fr.

► 5.2 Séjours dans les résidences relais (hôtels) à Paris, Toulon et Nice :

Les bénéficiaires de la présente convention, sont habilités à séjourner dans les résidences relais IGESA situées à **Paris** (Descartes, Diderot et Voltaire) et **Toulon** (Escala Louvois et Mirabeau), et **Nice** (Villa Furtado) dans la limite des places disponibles,

5.2.A - Réservation

1) Pour **les résidences parisiennes (Voltaire, Descartes et Diderot)**, les réservations des bénéficiaires de la présente convention sont effectuées directement auprès des résidences relais (hôtels) dont les coordonnées indiquées ci-dessous figurent également dans les brochures IGESA Vacances Loisirs et sur son site www.igesa.fr.

Elles peuvent également être effectuées par le biais du site www.igesa.fr

Une preuve de leur appartenance à l'ASUNOR sera fournie par les demandeurs au moment de l'inscription par Internet. Elle sera présentée sur place pour une réservation par téléphone.

- Résidence Voltaire : 01 49 60 23 23
- Résidence Descartes : 01 40 92 62 62
- Résidence Diderot : 01 47 26 26 26

2) Pour **les résidences toulonnaises**, les réservations se font par téléphone ou par courrier (dans l'attente de la réservation en ligne en cours de déploiement). Les coordonnées indiquées ci-dessous figurent également dans les brochures IGESA Vacances Loisirs et sur son site www.igesa.fr.

- Escala Louvois : 04 22 43 74 00
- Escala Mirabeau : 04 22 43 69 74

3) Pour **la résidence Furtado (ou Villa Furtado)**, les réservations sont effectuées directement auprès des résidences dont les coordonnées indiquées ci-dessous figurent également dans les brochures IGESA Vacances Loisirs et sur son site www.igesa.fr.

Les réservations peuvent également être effectuées par le biais du site www.igesa.fr

Une preuve du statut d'officiers sera fournie par les demandeurs au moment de l'inscription par Internet.

Elle sera présentée sur place pour une réservation par téléphone.

- Villa Furtado : 04 93 37 51 00

NB : Cette résidence constitue un legs de la fondation FURTADO. Conformément à ce dernier, elle est **exclusivement réservée aux officiers** d'active ou en retraite, de réserve, élèves officiers et personnels de catégorie A du ministère des armées.

Ainsi, seules les catégories notifiées ci-avant et leurs ayant droit (conjoint et enfants) pourront accéder à l'établissement.

5.2.B - Facturation

- 1) Pour les **résidences parisiennes**, le tarif applicable est celui « ayants droit »
- 2) Pour les **résidences toulonnaises**, le tarif applicable est celui « invités ou assimilés »
- 3) Pour la **Villa Furtado**, les tarifs sont affichés sur www.igesa.fr

► 5.3 Séjours de groupes, de cohésion et séminaires dans les établissements IGESA

Il s'agit d'opérations ponctuelles et collectives qui sont réalisables dans tout établissement de l'IGESA ouvert à cet effet.

5.3.A – Réservation

La réservation s'effectue auprès du bureau groupes et séminaires

- Par téléphone au 04.95.55.30.75 ou
- Par email à seminaires@igesa.fr.

Concernant les séminaires dans les hôtels parisiens ou toulonnais, le demandeur doit se renseigner directement auprès de l'hôtel choisi, (voir coordonnées ci-avant ou sur ww.igesa.fr).

5.3. B – Tarifs Groupes et séjours cohésion :

Les tarifs sont variables selon la période, l'effectif et la nature de la prestation.

Les tarifs groupes sont identiques à ceux accordés aux ressortissants des armées.

5.3. C – Tarifs Séminaires :

Les tarifs journées séminaires et prestations annexes (hors location de salles...) sont identiques à ceux accordés aux ressortissants des Armées (tous les détails sur www.igesa.fr).

► 5.4 Séjours en centres de vacances de jeunes (CVJ) et séjours linguistiques (SL)

Les enfants des ayants droit de l'ASUNOR non ressortissants sont autorisés à accéder aux centres de vacances de jeunes de l'IGESA, ainsi qu'aux séjours linguistiques.

5.4.A - Réservation

A ce titre, ils peuvent :

- se renseigner ou réserver en appelant au numéro suivant : 04.95.55.20.20 ,
- télécharger un bulletin d'inscription sur le site igesa.fr et le transmettre
 - o par courrier à l'adresse suivante : IGESA Vacances BP 335 20297 Bastia Cedex,
 - o par email via jereservevacances@igesa.fr,
- ou réserver directement en ligne sur www.igesa.fr (**pour les CVJ uniquement**)

Les demandeurs s'assureront que la ligne « qualité » (non ressortissant, associé) du bulletin

d'inscription soit bien complétée et qu'y soit précisé l'ASUNOR.
Ils joignent une preuve de leur appartenance à l'ASUNOR

5.4.B - Facturation

Rappel : Pour les ressortissants civils et militaires (actifs et retraités) du ministère des Armées, les séjours sont facturés au tarif correspondant à la tarification sociale fixée par le ministère des Armées (Tarifs de A à E).

Pour les autres bénéficiaires de l'ASUNOR, **non ressortissants** du ministère des Armées, les séjours sont facturés au **tarif F**.

Les centres ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues Juniors édités par l'IGESA ainsi que sur le site Internet : www.igesa.fr.

► 5.5 Billetterie et actions de cohésion :

- **Pour la billetterie** (salles de sport, croisières sur la Seine, parcs d'attraction ...) :
 - 04 95 55 20 20 ou 09 88 67 27 80, ou
 - directement sur place à l'agence parisienne IGESA (Pôle d'Accueil Social de la Défense à Balard - 30 boulevard Victor - Paris 15^{ème}),
- **Pour la FNAC / France Billet :**
 - 04 95 55 20 20 ou 09 88 67 27 80, ou
 - directement sur place à l'agence parisienne IGESA (Pôle d'Accueil Social de la Défense à Balard - 30 boulevard Victor - Paris 15^{ème}) ou
- **Pour la billetterie du service Infos Spectacles** (à l'exception des ressortissants du ministère des Armées qui en bénéficient de plein droit), les autres ayants droit de l'ASUNOR ont la possibilité d'y recourir mais uniquement pour les contremarques qui sont proposées à tarif préférentiel (excluant notamment toutes les invitations), et sous réserve de l'achat d'une carte annuelle délivrée par l'IGESA (30 € pour l'année 2021).

Par ailleurs, dans le cadre de sa prestation billetterie, l'IGESA offre de même la possibilité de réaliser des **sorties de cohésion adaptées à vos demandes**.

► 5.6 Les promotions et les "dernières minutes"

Les bénéficiaires de la présente convention bénéficient également :

- Des promotions, diffusées dans les catalogues vacances IGESA et sur le site igesa.fr.
- Des offres de dernières minutes. Compte tenu du court délai de validité attaché à ces produits, leur information figure sur le portail Internet de l'IGESA.

Ces promotions et offres dernières minutes sont également diffusées aux ayants droit par le biais d'e-mailings (pour ceux qui se sont inscrits dans la rubrique « Newsletters » du site internet de l'IGESA).

Les réductions correspondant aux « dernières minutes » peuvent atteindre jusqu'à 25% de réduction sur la base du tarif F.

■ ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ANNULATION

Les conditions générales de vente et d'annulation applicables sont indiquées dans les catalogues IGESA et sur son site www.igesa.fr.

■ ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une **durée d'un an** à compter de la date de sa signature et est **renouvelable par tacite reconduction**, sans que sa durée totale n'excède cinq années.

Elle peut être résiliée ou modifiée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous condition d'un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Les dossiers individuels déjà acceptés à la date du début du préavis seront menés à terme.

Au terme de ces cinq années, une nouvelle convention pourra être conclue par accord entre les parties et après accord du conseil de gestion de l'IGESA.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chaque contractant.

A Doulayne, le 9/3/2021

A RASTIA, le 16/03/2021

A SINOR
Le PRÉSIDENT
Ym.
Y. THORR

Le directeur général
Renaud FERRAND
Renaud FERRAND